

Régime fiscal et social des indemnités de licenciement

Exemple: un salarié est licencié par son entreprise. Il a touché un salaire brut de 60.000€ l'année précédant son licenciement et dispose d'une ancienneté de 7 ans. Il perçoit une indemnité de licenciement de 13.000€ (indemnité légale de licenciement est de 8.750€).

1 Impôt sur le revenu

Exonération d'impôt sur le revenu à hauteur du montant le plus élevé entre :

- montant indemnité légale ou conventionnelle
- 50% indemnité versée (limite 6 PASS)
- 2 fois la rémunération brute annuelle (limite 6 PASS)

4 Forfait social

Pas d'assujettissement au forfait social

2 Cotisations sociales

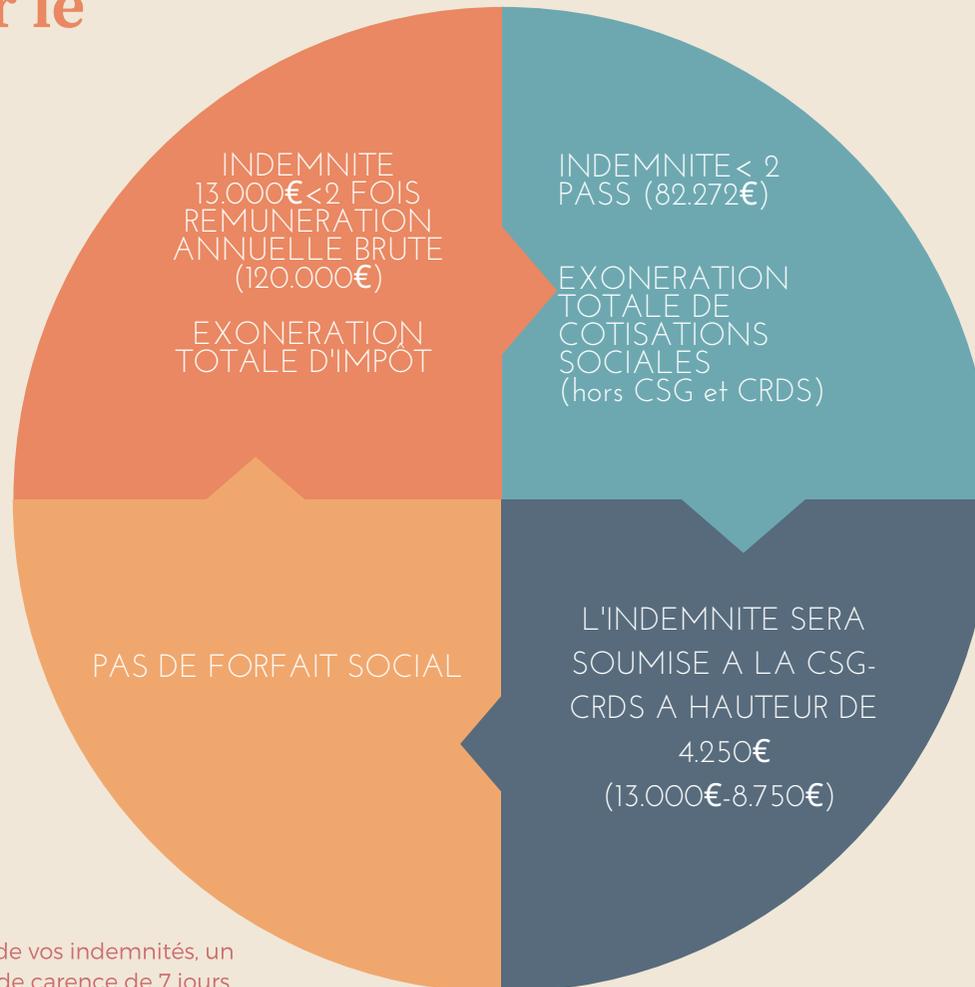
Exonération de cotisations sociales, pour la fraction de l'indemnité non imposable, à hauteur du plus faible montant entre :

- le montant exonéré d'impôt sur le revenu
- 2 fois le montant du PASS

3 CSG et CRDS

Exonération de CSG/CRDS à hauteur du plus faible montant entre ;

- montant indemnité légale ou conventionnelle
- montant exonéré de cotisations sociales



Chômage : en raison du montant de vos indemnités, un délai de 44 jours s'ajoute au délai de carence de 7 jours avant de recevoir vos allocations

Régime fiscal et social des indemnités versées à l'occasion d'une rupture conventionnelle individuelle

Exemple: un salarié souhaite négocier une rupture conventionnelle avec son employeur. Il a perçu une rémunération de 1.500€ bruts/mois et dispose d'une ancienneté de 2 ans au sein de l'entreprise. Son employeur lui fait une proposition d'indemnité de 5.000€.

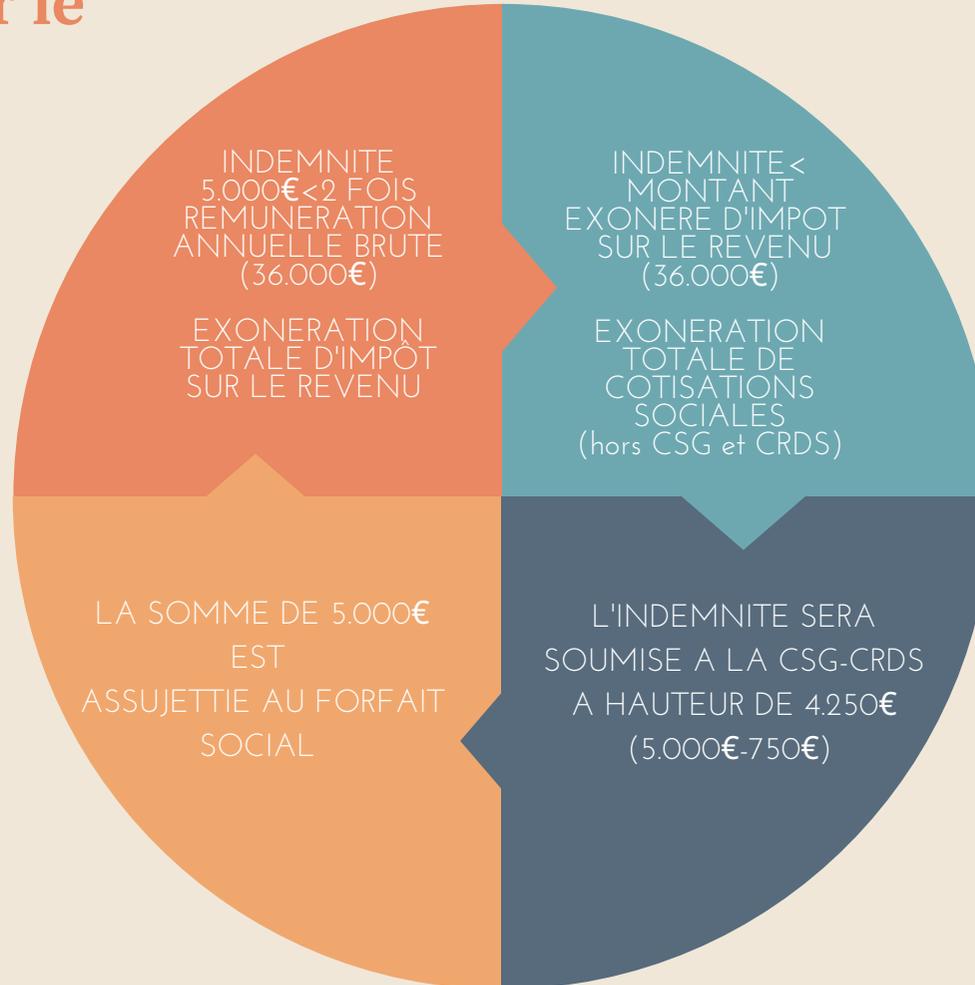
1 Impôt sur le revenu

Exonération d'impôt sur le revenu à hauteur du montant le plus élevé entre :

- montant indemnité légale ou conventionnelle de licenciement
- 50% indemnité versée (limite de 6 PASS)
- 2 fois la rémunération brute annuelle (limite de 6 PASS)

4 Forfait social

Assujettissement au forfait social de la fraction de l'indemnité de rupture conventionnelle comprise entre le 1er euro et 2 PASS



2 Cotisations sociales

Exonération de cotisations sociales, pour la fraction de l'indemnité non imposable, à hauteur du plus faible montant entre :

- le montant exonéré d'impôt sur le revenu
- 2 fois le montant du PASS

3 CSG et CRDS

Exonération de CSG/CRDS à hauteur du plus faible montant entre :

- montant indemnité légale ou conventionnelle
- montant exonéré de cotisations sociales

 Chômage : en raison du montant de vos indemnités, un délai de 44 jours s'ajoute au délai de carence de 7 jours avant de recevoir vos allocations

Attention : si le salarié est en droit de bénéficier d'une pension de retraite, l'indemnité versée est assujettie à l'impôt sur le revenu, à cotisations et contributions sociales

Régime fiscal et social de l'indemnité transactionnelle

Exemple: un salarié, licencié en 2020, a perçu une indemnité légale de licenciement de 33.333€, puis a contesté son licenciement. L'employeur et le salarié ont négocié un accord transactionnel, moyennant le versement d'une indemnité de 400.000€. Le salarié avait une ancienneté de 15 ans dans l'entreprise et percevait une rémunération mensuelle de 8.000€ bruts.

1 Impôt sur le revenu

Exonération d'impôt sur le revenu à hauteur du montant le plus élevé entre :

- montant indemnité légale ou conventionnelle de licenciement
- 50% indemnité totale versée (limite de 6 PASS)
- 2 fois la rémunération brute annuelle (limite de 6 PASS)

4 Forfait social

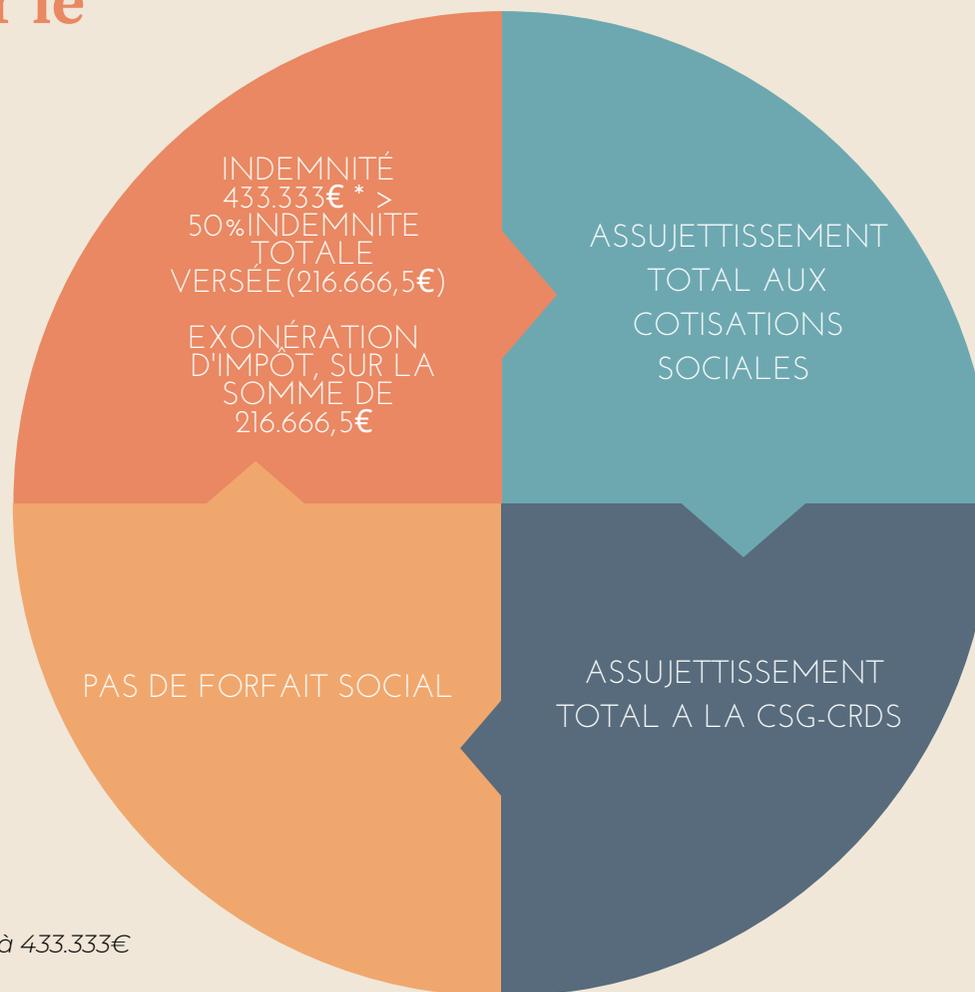
Pas d'assujettissement au forfait social

2 Cotisations sociales

Si l'indemnité perçue est supérieure à 10 PASS, l'indemnité est assujettie en totalité à cotisations sociales

3 CSG et CRDS

Si l'indemnité perçue est supérieure à 10 PASS, l'indemnité est assujettie en totalité à la CSG/CRDS



*L'indemnité totale versée correspond à 433.333€ (400.000€ + 33.333€)

Conseil : les sommes peuvent être optimisées devant le bureau de conciliation



Chômage : en raison du montant de vos indemnités, un délai de 150 jours s'ajoute au délai de carence 7 jours avant de recevoir vos allocations

Régime fiscal et social de l'indemnité transactionnelle

Exemple: un salarié touche 1800€ bruts/mois avec 10 ans d'ancienneté ; suite à son licenciement, il touche une indemnité légale de licenciement de 4.500€. Ultérieurement, le salarié conteste son licenciement, puis signe une transaction avec son employeur par laquelle il perçoit une indemnité transactionnelle de 80.000€.

1 Impôt sur le revenu

Exonération d'impôt sur le revenu à hauteur du montant le plus élevé entre :

- montant indemnité légale ou conventionnelle de licenciement
- 50% indemnité totale versée (limite de 6 PASS)
- 2 fois la rémunération brute annuelle (limite de 6 PASS)

4 Forfait social

Pas d'assujettissement au forfait social

2 Cotisations sociales

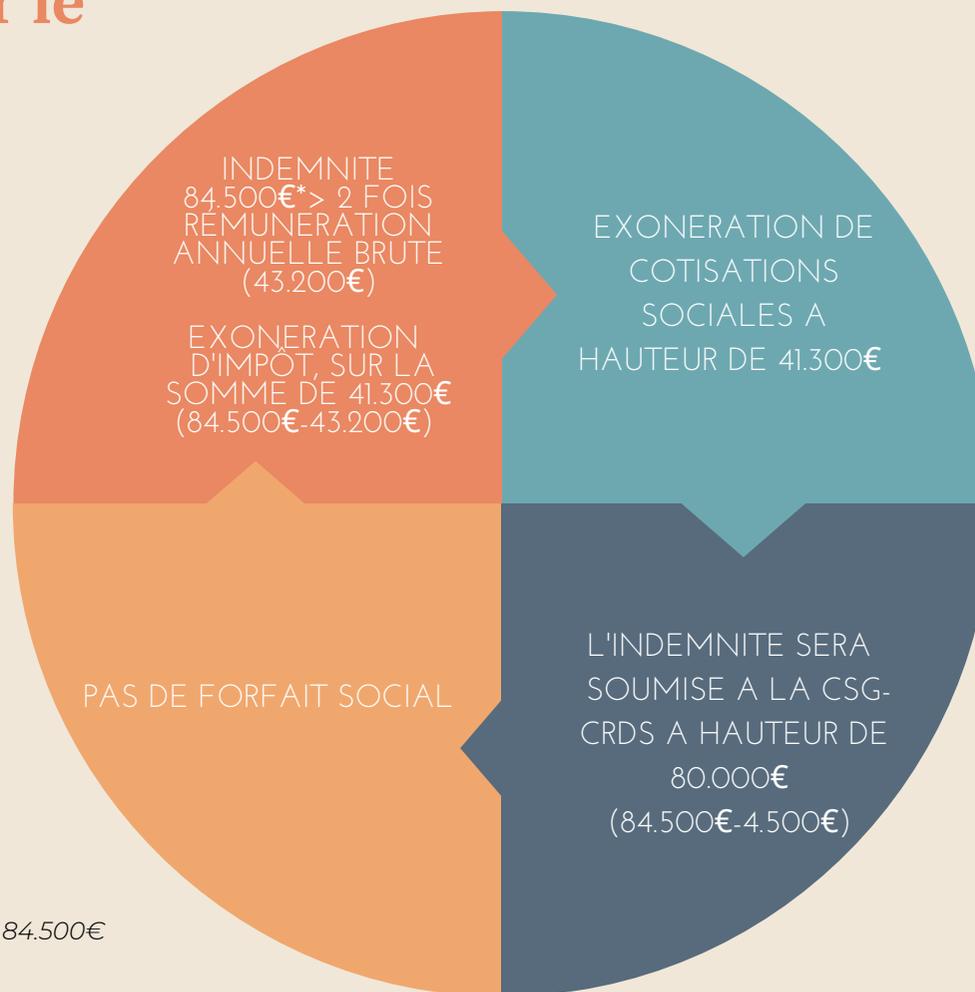
Exonération de cotisations sociales, pour la fraction de l'indemnité non imposable, à hauteur du plus faible montant entre :

- le montant exonéré d'impôt sur le revenu
- 2 fois le montant du PASS

3 CSG et CRDS

Exonération de CSG/CRDS à hauteur du plus faible montant entre ;

- montant indemnité légale ou conventionnelle
- montant exonéré de cotisations sociales



*L'indemnité totale versée correspond à 84.500€ (80.000€ + 4.500€)



Chômage : en raison du montant de vos indemnités, un délai de 150 jours s'ajoute au délai de 7 jours avant de recevoir vos allocations

Conseil : les sommes peuvent être optimisées devant le bureau de conciliation